

Natura Aquitaine

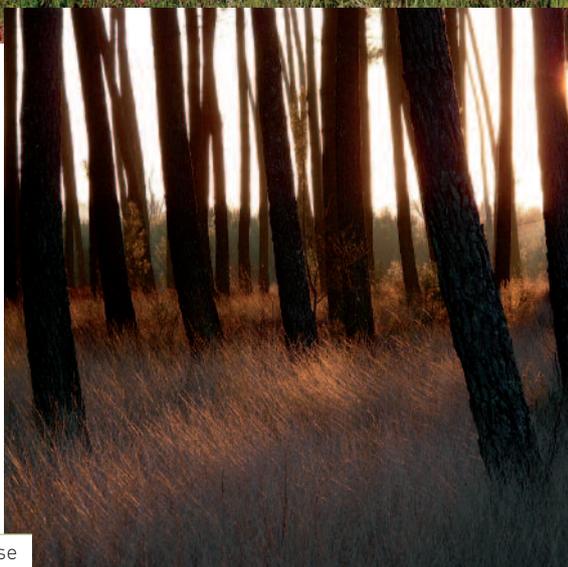
N° 2

Juillet
2009

lettre d'information DIREN



Lande
humide de
Captieux



Forêt landaise

Éditorial

Fondé sur les directives Habitats et Oiseaux, Natura 2000, réseau européen d'espaces de protection d'habitats et d'espèces menacés, vise à contribuer à la préservation de la biodiversité en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles et des particularités régionales et locales.

Au cœur de la région Aquitaine, le département des Landes apporte une contribution importante à ce réseau par l'étendue, la qualité et la diversité des milieux qui y sont représentés : dunes littorales, zones humides d'arrière dune, forêts galeries et lagunes de la haute lande, tourbières, barthes de l'Adour, fleuve Adour, coteaux du Tursan...

Plus de dix ans après l'engagement de la démarche, en janvier 1998, le département illustre la bonne mise en œuvre de Natura 2000, de la constitution du réseau à la mise en gestion, par une concertation et un partenariat de qualité avec l'ensemble des acteurs locaux concernés, pour à la fois préserver la diversité biologique européenne et garantir le développement durable des territoires.

Sur les 51 sites terrestres du réseau, 21 sont dotés d'un document d'objectifs opérationnel ou en cours d'élaboration, les 10 autres devant l'être d'ici 2010. Les nombreux contrats déjà signés témoignent de l'adhésion aux objectifs et engagements définis en commun au sein des comités de pilotage mis en place pour chaque site.

De nombreux partenaires, publics et associatifs, sont résolument impliqués dans ce dispositif, notamment les collectivités territoriales dont le rôle a été renforcé par la loi relative au développement des territoires ruraux en vue d'une meilleure appropriation au plan local par la prise en charge des documents d'objectifs et la présidence des comités de pilotage.

Natura 2000 s'affirme ainsi comme un outil de gouvernance locale et de valorisation de nos territoires au service d'une ambition collective de sauvegarde du patrimoine naturel et du cadre de vie, et de maintien d'un développement harmonieux.

M. Evence RICHARD, Préfet des Landes

Sommaire

Pages 2-3
DOSSIER
L'évaluation des incidences

Page 4-5
La gestion du réseau

Page 6
CONCRÈTEMENT
La gestion sur les sites
aquitains

Page 7
MIEUX CONNAÎTRE
Les espèces et habitats d'intérêt
communautaire : les grands cours
d'eau et leurs poissons migrateurs

Page 8
Les actualités en bref

L'évaluation des incidences

• Qu'est-ce que l'évaluation des incidences ?

Parallèlement au dispositif de gestion (Docobs, contrats, chartes...), il convient de veiller à ne pas détériorer l'état de conservation des sites Natura 2000. Ainsi, les projets susceptibles d'affecter significativement les habitats naturels et les espèces sont soumis à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des sites. Celle-ci doit prévenir d'éventuels dommages et garantir l'équilibre entre biodiversité et activités humaines.

« Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. » (articles 6.3 et 6.4 de la directive « Habitats » de 1992).

Focus

Les sports motorisés dans les sites naturels

La pénétration motorisée dans la nature n'est pas sans conséquences sur l'environnement (bruit, érosion des sols, collisions éventuelles) et a donc fait l'objet de la « loi 4x4 » de janvier 1991 (articles L. 362-1 à 362-8 du Code de l'environnement, décret du 20 mars 1992). Celle-ci oblige les véhicules motorisés à ne circuler que sur les voies et chemins ouverts à circulation publique hormis ceux des propriétaires chez eux, ceux utilisés dans le cadre d'une mission de service public (à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels) ou de manifestations sportives autorisées. Les maires ou les préfets peuvent restreindre ou interdire cette circulation sur des voies normalement ouvertes pour des motifs d'environnement (articles L. 2213-4 et L. 2215-3 du Code général des collectivités territoriales). Toute infraction à ces dispositions expose le contrevenant à une contravention de cinquième classe [jusqu'à 1500 €, même amende en cas de récidive, avec immobilisation possible du véhicule]. Mieux vaut donc se renseigner ! Une manifestation sportive motorisée susceptible d'affecter un site Natura 2000 entre dans le champ des évaluations d'incidences.



Loutre

• Quel contenu ?

L'évaluation des incidences est :

- ciblée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire : elle complète donc mais ne remplace pas les études environnementales demandées dans d'autres procédures ;

- proportionnelle aux enjeux de conservation et à l'ampleur des projets et de leurs incidences éventuelles : elle peut ainsi être « légère » dans certains cas.

Elle comporte une analyse de l'état initial observé sur le site Natura 2000, et des incidences directes, indirectes, induites, temporaires et permanentes du projet, afin de déterminer si les impacts sont significatifs ou non sur les habitats et espèces.

En cas d'atteinte à ces derniers, le projet pourra être autorisé sous certaines conditions, éventuellement après avis de la Commission européenne :

- absence de solutions alternatives (cette démarche est fondamentale pour tout projet en ce sens que la définition de solutions alternatives réalistes, incluant l'environnement au même titre que les autres paramètres, doit être étudiée pour aboutir au meilleur choix) ;

- raisons impératives d'intérêt public ;
- mise en œuvre de mesures compensatoires (le prestataire met en place des mesures permettant de compenser les destructions et dégradations liées au projet qui resteraient après définition de mesures de réduction et examen des solutions alternatives).

La meilleure solution est donc d'intégrer, très en amont du projet, la dimension environnementale pour déterminer la faisabilité d'un projet (localisation, caractéristiques, modalités de mise en œuvre). Ce n'est pas une spécificité propre à Natura 2000 mais la méthode nécessaire pour la prise en compte des habitats et espèces, que l'on soit ou non dans un site Natura 2000.

• Qu'a changé la loi du 1^{er} août 2008 ?

Le régime, tel que prévu avant cette loi à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement, s'est révélé trop limitatif en excluant des opérations selon leur nature ou leur dimension (seuils).

L'article 13 de la loi du 1^{er} août 2008, relative à la responsabilité environnementale, l'a élargi à de nouveaux projets, programmes, activités et manifestations susceptibles d'affecter un site Natura 2000 de manière significative, conformément à la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes.

Il est ainsi prévu d'établir des listes positives (qui seront détaillées avec la parution des décrets de la loi) :

- des projets, programmes... déjà soumis à un régime d'autorisation, de déclaration ou d'approbation, et figurant sur une liste nationale (objet du premier décret) ;

- des projets, programmes... déjà soumis à un régime d'autorisation, de déclaration ou d'approbation, ne figurant pas sur la liste nationale mais dans une liste locale arrêtée par le préfet de département ;

- des projets, programmes... qui ne sont soumis à aucun régime d'autorisation, de déclaration ou d'approbation, et figurant sur une liste nationale exhaustive (objet du second décret) reprise dans une liste locale arrêtée par le préfet de département.

Ces listes locales seront définies au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 locaux, en concertation notamment avec des représentants de collectivités territoriales, de propriétaires, d'exploitants et d'utilisateurs concernés. L'objectif du dispositif est d'assurer une « surveillance » des projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'état de conservation des habitats et des espèces tout en permettant aux autres opérations de pouvoir se dérouler sans dispositions supplémentaires dans le cadre d'un accroissement de la sécurité juridique pour les porteurs de projets.

Bien entendu, les travaux, installations, ouvrages, aménagements ou activités pratiquées dans les conditions définies par une charte Natura 2000, ou dans le cadre des contrats Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation de leurs incidences.

L'exemple du site du Plateau d'Argentine (24)

Une extension de carrière acceptée... après concertations

Guy-Noël Grosset

Animateur du site Natura 2000 « Plateau d'Argentine » travaillant au parc naturel régional du Périgord-Limousin, revient sur l'évaluation des incidences menée suite à la demande d'extension de carrière par la société Imerys.

Comment s'est déroulée l'évaluation des incidences de la carrière sur le site Natura 2000 ?

Très vite, Imerys s'est rapproché des services de l'État pour faire part de son projet et connaître ses obligations au titre de Natura 2000 et de la réglementation sur les espèces protégées. Un groupe de travail a été mis en place associant la DIREN, le CBN* Sud-Atlantique, l'ONCFS* et le PNR*. Ces échanges ont permis de préciser les exigences des différents acteurs et les éléments devant faire l'objet d'une attention particulière compte tenu des milieux pouvant être concernés. Il est important de pouvoir saisir ce type de projet le plus en amont possible.

Quelles conséquences ce projet pouvait-il avoir sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ?

Seulement 3 hectares du projet initial, dont la moitié en habitats d'intérêt communautaire, concernaient le site Natura 2000 (soit 1,5 % de sa surface totale). Sur le reste du projet, les études préalables ont toutefois mis en évidence la présence de pelouses calcicoles relevant aussi de la directive « Habitats » et abritant 6 espèces végétales protégées au niveau national ou régional. Au-delà de Natura 2000, qui impose la réalisation d'une évaluation des incidences, Imerys était donc tenu de réaliser une demande de destruction d'espèces protégées.

Quelles adaptations ont été effectuées suite à l'évaluation ?

L'étude d'impact a permis d'identifier 4 secteurs à très fort enjeu pour la faune et la flore. Ceux-ci ont systématiquement été exclus du projet initial et il est prévu de les

protéger définitivement par le biais d'un APPB*.

- au total, 40 % de la surface des habitats d'intérêt prioritaire¹ et 20 % de la surface des habitats d'intérêt communautaire² ont été exclus du projet.

- les populations de 2 espèces végétales protégées ont été intégralement conservées. Celles des 4 autres espèces, plus largement répandues sur l'emprise du projet, l'ont été en partie et dans des proportions variables.

En parallèle, un protocole expérimental a été mis en place pour étudier les modalités de remise en état après exploitation, en vue de favoriser le retour à long terme d'habitats remarquables.

Au-delà de ces mesures réductrices d'impact, Imerys s'est engagé – comme le prévoit la réglementation – à compenser les impacts ne pouvant être réduits en :

- finançant la réalisation de plans de conservation pour les 6 plantes protégées. Ce travail, sur trois ans, devrait être confié au CBN;

- mettant en place une réserve financière afin d'acquérir 44 hectares de pelouses sèches dans un but conservatoire, en priorité sur le site Natura 2000 et à défaut dans le Mareuillais.

Dans ce cas précis, Imerys était déjà soumis à l'obligation d'une étude d'impacts générale et à la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées qui a obtenu l'aval du ministère de l'Écologie après avis favorable du CNPN*. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est ici simplement venue apporter un éclairage particulier sur les habitats de la directive européenne.

1 • 100 % pour la partie comprise dans le site Natura 2000
2 • 50 % pour la partie comprise dans le site Natura 2000



Vue aérienne de la carrière et du plateau



La Laitue vivace, une espèce patrimoniale du plateau d'Argentine

Chiffres
en
Aquitaine

Juin 2009

67 sites avec un Docob en cours de réalisation ou achevé

18 sites avec un diagnostic préalable en cours

148 contrats signés en Aquitaine (mars 2009)

La gestion du réseau

Gironde

2008 a vu la désignation de 7 sites Natura 2000 en mer (4 pour la DO*, 3 pour la DH*) et la Gironde doit désormais suivre 33 SIC et 4 ZPS du réseau terrestre.

Sur ces 37 sites, on dénombre : 11 Docobs approuvés (dont 9 en phase d'animation), 9 en cours d'élaboration, 4 lancés prochainement et 8 sites disposant bientôt d'un diagnostic.

7 dossiers d'élaboration ou d'animation de DOCOB ont été montés dans le cadre du programme européen de développement rural (FEADER*) et 2 contrats non-agricoles ont été signés, un autre est en cours de signature.

Les collectivités commencent à prendre leur place dans le dispositif. Celles potentiellement concernées par les derniers sites à pourvoir en Docobs seront contactées.

→ **Marie-Laure Lagarde** (DDAF 33) :
marie-laure.lagarde@agriculture.gouv.fr

Landes

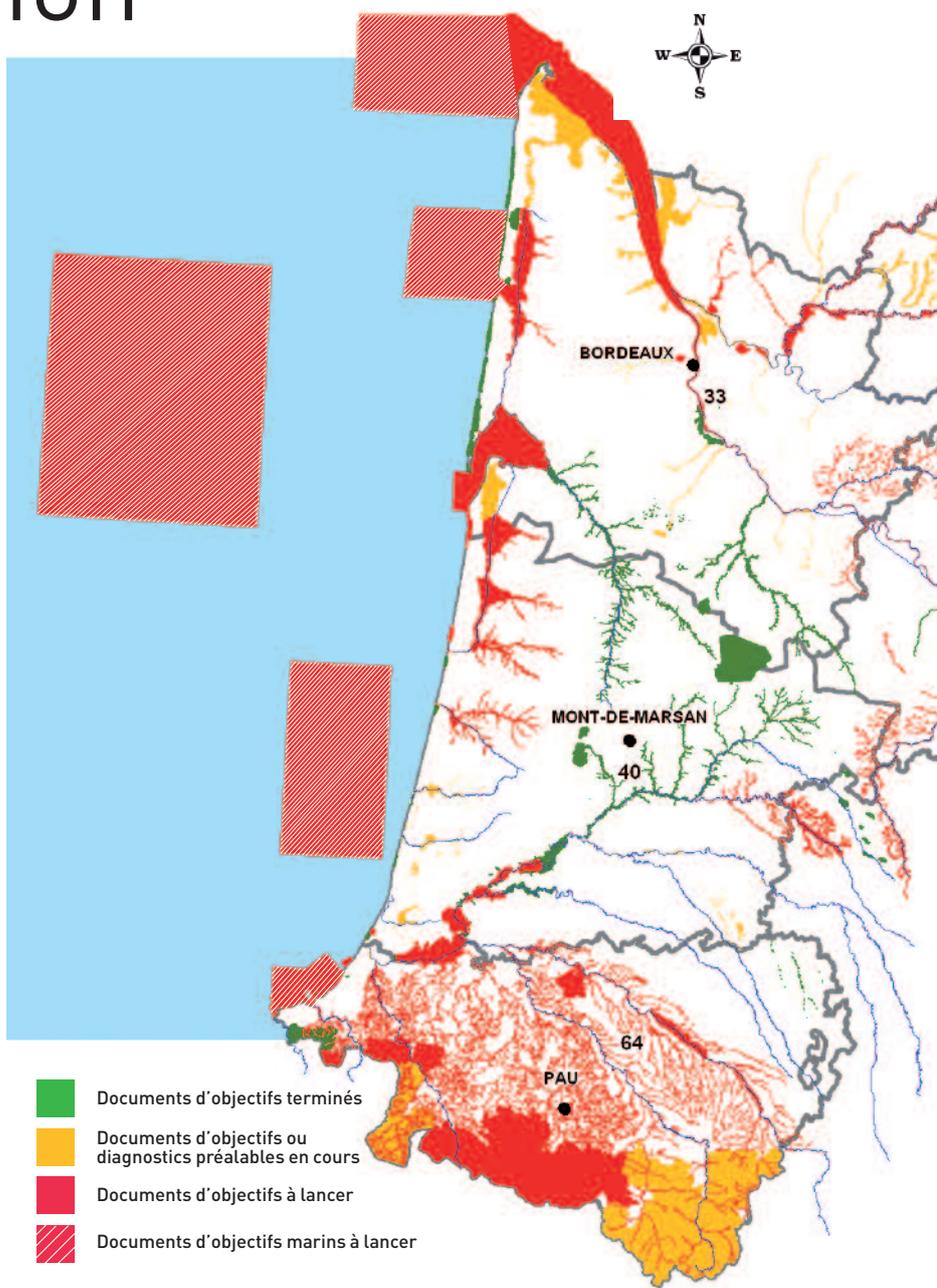
La mise en gestion des sites landais s'est poursuivie en 2008 et début 2009 avec notamment la validation du Docob « Coteaux de Pimbo, de Geaune, de Boueilh et de Castelnaud » (Tursan, piloté par le conseil général) et de ceux liés au camp de Captieux (un site DH et un site DO), et le lancement du Docob de l'Adour porté par l'Institution Adour.

La contractualisation continue avec les agriculteurs et non-agriculteurs. 38 contrats ont ainsi été signés en 2008 et d'autres sont engagés ou prévus pour 2009.

Le 22 juin 2009, la DDEA a organisé la première réunion du réseau des opérateurs Natura 2000 landais.

En 2009/2010, il est prévu de démarrer les sites « Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe », « Zone humide du Métro », « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon », « Zones humides de l'arrière-pays de Born » et de la ZPS des « Barthes de l'Adour ».

→ **Philippe Mallet** (DDAF 40) :
philippe.mallet@agriculture.gouv.fr



- Documents d'objectifs terminés
- Documents d'objectifs ou diagnostics préalables en cours
- Documents d'objectifs à lancer
- Documents d'objectifs marins à lancer

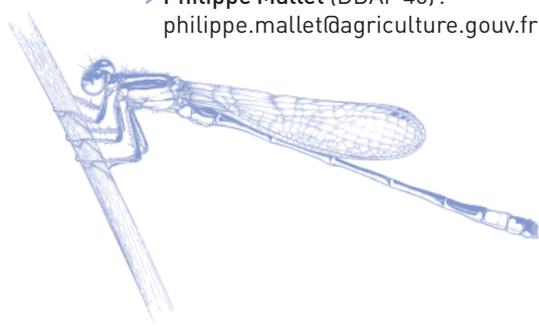
Source : DIREN Aquitaine / Fond BD CARTHAGE@IGN - MEEDDAT



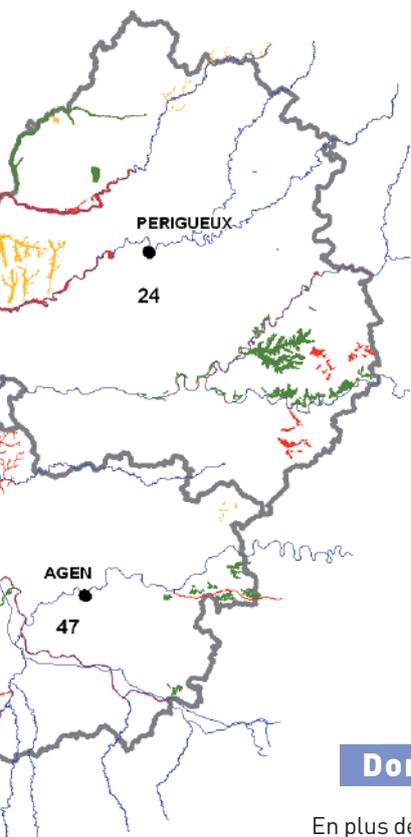
Euprocte des Pyrénées

0 25 50
Kilomètres

Les différents sites aquitains et les informations s'y rattachant peuvent être consultés sur la carte interactive du ministère à l'adresse suivante :
<http://natura2000.ecologie.gouv.fr/regions/REGFR61.html>



Pyrénées-Atlantiques



Suite à l'animation menée sous l'égide de la communauté de communes de Lembeye en Vic-Bihl, la contractualisation s'est poursuivie sur le site des coteaux de Lembeye avec 4 contrats signés, agricoles et non agricoles. 2 nouveaux contrats agricoles sont en cours d'instruction. L'animation du Docob « Massif de la Rhune », validé en 2007, a été mise en place avec un pilotage de la communauté de communes Sud Pays basque. L'élaboration des Docobs pour les sites de la montagne des Aldudes se poursuit avec les premières réunions des groupes de travail fin juin.

Les contacts avec les élus et les acteurs socioprofessionnels ont par ailleurs été multipliés pour préparer la réalisation des prochains Docobs. Fin 2008, des diagnostics écologiques ont été lancés sur 10 sites du Haut-Béarn. Les élus, usagers et associations sont régulièrement informés de l'état d'avancement des travaux qui aideront après à l'élaboration des Docobs.

→ **Laurence Reveillé** (DDAF 64) :
laurence.reveille@agriculture.gouv.fr

Dordogne

En plus des 6 Docobs validés (chartes en cours), la validation de celui du Plateau d'Argentine (PNR Périgord-Limousin) est envisagée fin juin 2009. EPIDOR* va lancer le Docob « Rivière Dordogne » et le PNR s'est positionné pour réaliser celui de la Vallée de la Haute-Dronne. Deux nouveaux comités de pilotage sont arrêtés : « Vallée de la Double » et « Carrière de Lanquais ». Les procédures de 4 sites devraient être lancées en 2009 : « Tunnel d'Excideuil » et « Grotte de Saint-Sulpice-d'Eymet » pour les chauves-souris, et deux grands sites : la rivière Vézère et ses coteaux calcaires. 3 arrêtés de comités de pilotage sont actuellement soumis à signature (« Vallée de la Haute-Dronne », « Tunnel d'Excideuil » et « Grotte de Saint-Sulpice-d'Eymet »). Il restera 6 sites à lancer en 2010.

→ **Éric Fedrigo** (DDAF 24) : eric.fedrigo@agriculture.gouv.fr
→ **Laurence Vallée-Hans** (DDAF 24) : laurence.vallee-hans@agriculture.gouv.fr

Lot-et-Garonne

Une attention particulière a été consacrée à présenter la démarche de gestion de Natura 2000 aux élus des sites non encore dotés d'un Docob. Les syndicats de rivière ont notamment montré leur intérêt à s'impliquer dans l'élaboration de ces derniers. Cette démarche a porté ses fruits : 3 sites (« Coteaux de la vallée de la Lémance », « Site du Griffoul » et « Carrières de Lafox ») ont été lancés en 2008 et « La Gélise » est en voie de l'être.

Sur 15 sites, 5 bénéficient d'un Docob validé avec une animation en cours ou à venir bientôt (coteaux de Thézac, de Lascrozes, du ruisseau des Gascons, vallées du Ciron et Ourbise). Celui des caves de Nérac a un Docob en cours d'élaboration.

Les autres sites font l'objet de discussions afin d'être lancés d'ici 2010. Les premières signatures de contrats et chartes devraient intervenir d'ici la fin de l'année.

→ **Sylvie Lemozy** (DDAF 47) : sylvie.lemozy@agriculture.gouv.fr



L'Isle



Milan noir



Réserve de la Mazière



Prairie humide à Fritillaires de la vallée du Dropt

Camp militaire de Captieux

D'une préservation intuitive à une gestion concertée

À Captieux, à cheval sur les Landes et la Gironde, le camp militaire a doublement intégré le réseau Natura 2000 : « Champ de tir du Poteau » pour la ZPS et « Champ de tir de Captieux » pour la ZSC, dont les Docobs ont été validés le 11 décembre 2008. L'ONF, nouvel opérateur, gère depuis près de 20 ans cette « forêt domaniale affectée », ensemble remarquable de lagunes et landes humides célèbre pour l'hivernage des Grues cendrées, par convention avec l'armée. Entretien avec Gilles Granereau, chargé de mission ONF, et Patrick Lamamy, commandant du champ de tir.

« Actuellement, confie Gilles Granereau, la gestion répond à un zonage défini en fonction des activités : une partie (environ 30 % de la surface) à l'est du site où l'accès est possible presque tout le temps ; et une autre partie où les interventions ne peuvent se faire qu'en l'absence de tirs. » Patrick Lamamy précise qu'« il s'agit d'un plan de gestion pluriannuel proposé par l'ONF et discuté avec les autorités militaires du camp. Ce plan concerne les opérations de plantation, de coupe et d'entretien. Depuis l'intégration du camp dans le réseau Natura 2000, il est quelque peu bouleversé dans la mesure où les objectifs fixés par Natura 2000 consistent notamment à favoriser les paysages de landes sur la grande majorité du camp ».

« Ainsi, selon G. Granereau, l'ONF va réaliser un aménagement forestier qui reprendra ces objectifs. Certains modes de gestion forestière habituels, tels les reboisements artificiels, seront abandonnés ;

une structure irrégulière et mélangée des pinèdes avec les feuillus sera favorisée. Par ailleurs, certaines pratiques existantes comme les brûlages dirigés ou les étrépages mécaniques semblent pouvoir être adaptées à la gestion des landes. Il ne s'agit pas pour l'instant de « bonnes pratiques », mais elles vont être évaluées et faire l'objet de contrats spécifiques. »

« L'armée adhère totalement aux principes de Natura 2000, confirme P. Lamamy. Elle laisse l'animateur relativement libre dans sa gestion dans la mesure où celle-ci n'est pas incompatible avec notre activité militaire, ce qui est le cas jusqu'à présent. Paradoxalement, notre activité militaire a permis de préserver la faune et la flore du camp ainsi que l'aspect originel du paysage (landes). Notre gestion était instinctive, mais elle a été favorable à l'environnement. »

G. Granereau poursuit : « les nombreuses richesses écologiques et histori-

ques du camp attestent de la compatibilité du maintien des activités et de la conservation des milieux naturels et des espèces. Nous avons entrepris avec l'armée une large réflexion pour mieux assurer encore cette conservation. L'animation comprend ainsi un volet « soutien technique et scientifique » prenant en considération les contraintes spécifiques de l'armée (par exemple la nécessité de maintenir les équipements hors d'eau), afin de proposer des solutions réalistes pour la conservation des milieux naturels et des espèces : compartimenter la gestion de l'hydraulique, profiler les berges de bassins artificiels, agir sur les fossés... »

De plus, le souci constant de transparence et de communication a permis d'établir un dialogue entre militaires, élus, scientifiques, agriculteurs et populations locales ; ces dernières ont ainsi pu avoir une autre vision du camp, beaucoup ignorant la grande biodiversité qu'il héberge, ou pire encore, suspectant la dégradation des milieux par les activités militaires. Elles ont été rassurées de voir que ces craintes n'étaient guère fondées ! ».

P. Lamamy conclut : « Aujourd'hui, avec les Docobs, nous serons mieux informés sur notre patrimoine environnemental et notre gestion deviendra réfléchie. Elle évoluera vers plus de connaissances et de responsabilités de notre part. L'aspect environnemental sera abordé dans tous les projets de modifications du site. »

La vallée de l'Engranne, premiers pas dans la gestion

Alain Delburg

Président du Syndicat intercommunal du bassin-versant de l'Engranne, nous parle du site « Réseau hydrographique de l'Engranne », dont il est animateur et président du comité de pilotage.

Quels sont les principaux axes de gestion du site ?

D'une part, ils visent à améliorer la qualité de l'eau, notamment à travers la mise en œuvre de mesures agro-environnementales (MAET) par le monde agricole. D'autre part, un certain nombre d'actions cherche à développer les bonnes pratiques de gestion des habitats riverains, grâce à des contrats Natura 2000 basés sur les modalités d'entretien des prairies naturelles

riveraines et sur la reconquête des milieux en voie de fermeture. Enfin, des actions en direction de la faune d'intérêt communautaire sont prévues avec le suivi des populations en place (chauves-souris, reptiles, poissons...). N'oublions pas non plus la charte du site qui fait écho à l'ensemble des objectifs sus-cités.

Avez-vous l'adhésion de la population ?

Il est encore un peu tôt pour tirer les premières conclusions de la mise en œuvre du Docob, qui n'a débuté que depuis mars 2009, mais la proximité de notre structure avec les usagers de la vallée a permis le lancement de ce projet dans des conditions d'écoute et de dialogue constructif. Ainsi, les premières réunions publiques ont montré des signes positifs d'intérêt de la population locale sur le projet. Les premiers contacts sont également encourageants, avec un certain nombre de demandes de contractualisation venant de propriétaires non agriculteurs (contrats Natura 2000).

Quelles difficultés rencontrez-vous dans la mise en œuvre de cette gestion ?

Elles sont de deux ordres. Il apparaît tout d'abord que les MAET proposées ne sont pas assez attractives et nécessitent souvent une prise de risque et (ou) une remise en cause trop importante des modes culturels. Ensuite, notre territoire est touché par une certaine déprise agricole, qui affecte la gestion des espaces prairiaux. Nous sommes donc confrontés à un manque de prestataires pouvant offrir des services adaptés à la gestion de ces milieux ouverts ou semi-ouverts et répondant aux cahiers des charges des contrats Natura 2000 pour les propriétaires non agriculteurs.

Quelles sont les priorités pour l'avenir ?

Il est crucial de développer notre communication autour de la mise en œuvre et des outils Natura 2000 afin de faire connaître ce projet à l'ensemble des acteurs et usagers de la vallée.

Les grands cours d'eau et leurs poissons migrateurs



Lamproie de Planer

Description

Grâce aux grands axes de migration et de reproduction que sont la Garonne, la Dordogne et l'Adour, l'Aquitaine demeure la seule région accueillant encore toutes les espèces de poissons migrateurs français, dits « amphihalins » : ils accomplissent une partie de leur cycle (souvent encore mal connu) en mer et l'autre en eau douce. L'Isle est concerné dans une moindre mesure, n'accueillant pas le Saumon atlantique et l'Esturgeon d'Europe comme la Dordogne et la Garonne. L'Adour n'héberge pas l'Esturgeon d'Europe, mais reste le seul cours d'eau où le Saumon atlantique se reproduit, la Garonne et la Dordogne constituant une étape migratoire pour l'espèce. Enfin, des poissons non migrateurs, mais d'intérêt européen comme la Lamproie de Planer, le Toxostome ou la Bouvière, sont aussi recensés. L'Anguille, autre espèce migratrice emblématique, ne figure pas actuellement à l'annexe II de la directive habitats, faune, flore mais bénéficie d'un règlement européen n° 1100-2007 du 18 septembre 2007 pour la reconstitution du stock. Elle est prise en compte à ce titre dans le cadre des Docob et bénéficie d'un plan national de gestion.

Distribution

4 sites aquitains sont dévolus aux poissons migrateurs (en continuité avec les sites midi-pyrénéens, afin de prendre en compte la totalité du cycle) :

- site de la Dordogne (5 700 ha) depuis la limite du Lot, en amont de Sarlat-la-Canéda, jusqu'au bec d'Ambès ;

- site de l'Isle (7 900 ha) de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne, à Libourne ;

- site de la Garonne (5 200 ha) depuis la limite du Tarn-et-Garonne, en amont d'Agen, jusqu'au bec d'Ambès ;

- le site de l'Adour (2 100 ha) depuis la frontière du Gers à Aire-sur-Adour à l'embouchure.

Menaces

Les poissons migrateurs subissent de nombreuses pressions depuis le début du XX^e siècle, tant en mer qu'en eau douce. Par exemple, le Saumon atlantique, autrefois abondant en France, y a presque disparu. Au bord de l'extinction, l'Esturgeon d'Europe est le poisson européen le plus menacé (quelques centaines d'individus) ; il ne s'est pas reproduit depuis 1994 dans le bassin de la Garonne. La France est le seul pays abritant encore des populations significatives de Grande Alose.

Les facteurs de raréfaction sont multiples : pollution de l'eau (bioaccumulation* des pesticides), surpêche dans l'Atlantique nord ou les rivières (amateur ou professionnelle), barrages empêchant la remontée des cours d'eau (échelles à poissons absentes ou inefficaces), frayères envasées (manque de débit) ou détruites (extraction de granulats), juvéniles aspirés par les centrales nucléaires...

Gestion

Des progrès ont été faits depuis plusieurs années, notamment grâce aux plans d'actions dont l'Esturgeon d'Europe et le Saumon atlantique font l'objet (avec réintroductions d'alevins). La situation d'autres poissons migrateurs connaît une amélioration : les effectifs de la Grande Alose croissent de nouveau. Des secteurs favorables rendus inaccessibles ont été rouverts à la migration, des efforts visent à réduire le niveau de pollution, et pour les espèces encore pêchées, des quotas sont appliqués... Il reste toutefois bien des choses à accomplir pour assurer leur pérennité. La sensibilisation



Aménagement pour les poissons migrateurs

Habitats et espèces d'intérêt communautaire associés (* : prioritaire)

1130 • Estuaires

3270 • Rivières avec berges vaseuses et végétation annuelle pionnière

3260 • Rivières avec végétation de plantes aquatiques flottantes et submergées

91E0 • Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé*

91F0 • Forêts mixtes à Chêne pédonculé, Ormes lisse et champêtre, Frênes élevés et à feuilles étroites, riveraines des grands fleuves

1095 • Lamproie marine

1096 • Lamproie de Planer

1099 • Lamproie de rivière

1101 • Esturgeon d'Europe*

1102 • Grande Alose

1103 • Alose feinte

1106 • Saumon atlantique

1126 • Toxostome

1134 • Bouvière

Bibliographie

Pour les habitats

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/cahiers2.html>

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/cahiers3.html>

Pour les espèces

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/cahiers7.html>

des différents acteurs est une priorité.

Un plan de sauvegarde de l'Esturgeon d'Europe a été adopté à l'échelle européenne. Le centre de recherche du Cemagref à Cestas (33) travaille sur l'espèce.

APPB : arrêté préfectoral de protection de biotope

Bioaccumulation : capacité des organismes vivants à absorber et concentrer des substances chimiques, certaines indispensables, d'autres toxiques. Une trop grande bioaccumulation de toxines peut conduire à leur mort. Les prédateurs, situés au sommet de la chaîne alimentaire, y sont ainsi très vulnérables.

CBN : Conservatoire botanique national

CNPN : Conseil national de protection de la nature

DO : Directive « Oiseaux »

DH : Directive « Habitats »

EPIDOR : Établissement public territorial du bassin de la Dordogne

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural. Pour Natura 2000, financement pour la période 2007-2013 de l'élaboration et animation des Docob (Mesure 323 A), des contrats agro-environnementaux (Mesure 214), et des contrats non agricoles (227B-forestiers et 323B-autres milieux).

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

PNR : Parc naturel régional

pSIC : proposition de site d'intérêt communautaire

ZPS : Zone de protection spéciale

POUR EN SAVOIR PLUS

Direction régionale de l'environnement (DIREN) www.aquitaine.ecologie.gouv.fr

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM)

www.developpement-durable.gouv.fr

Réseau Natura 2000

www.natura2000.fr

Commission européenne

www.eurosite-nature.org
http://ec.europa.eu/environment/nature_biodiversity/index_en.htm

Crédits

Éditeur : DIREN Aquitaine.

Directeur de la publication : Jean-Pierre Thibault.

Comité de rédaction : Biotope/D. Richin et représentants des préfetures, des DDEA, de la DIREN.

Crédits photos : Biotope (B. Adam, M. Briola, O. Larrey, D. Richin), Gilles Granereau (ONF), Frédéric Faurio (CMP).

Graphisme/Réalisation : Biotope/N. Pruneau.

Interviews réalisées : Biotope/D. Richin.

Impression : Pure Impression, sur papier recyclé.

Tirage : 10 000 exemplaires.

Actualités en bref

Le Vison d'Europe

Le CNPN a validé en mars 2009 la proposition de mettre en œuvre 3 orientations principales du Plan national Vison d'Europe 2007-2011 (par ordre de priorité) :

- l'élevage du Vison d'Europe et la politique de renforcement/réintroduction (en 2009, priorité à la concrétisation du ou des centres d'élevage et/ou acclimatation/émancipation) ;

- la lutte contre le Vison d'Amérique et l'adaptation des pratiques de piégeage : en 2009, poursuite de l'action en consolidant les structures relais départementales (soutien financier) et en précisant le programme de lutte, consolidation du réseau des référents pour l'identification des espèces capturées ;

- les infrastructures : pour les années à venir, sensibiliser les maîtres d'ouvrages sur cette problématique et définir les ouvrages de franchissement à traiter.

La DIREN Aquitaine (DIREN coordinatrice nationale du Plan Vison) a mobilisé un poste de chargée de l'animation installée à l'ONCFS.

Contact chargée de l'animation du Plan : agathe.chaumont@oncfs.gouv.fr

Contact DIREN : andy.papacotsia@developpement-durable.gouv.fr



Bassin d'Arcachon

Natura 2000 en mer : ça avance !

Le 5 novembre 2008, 24 000 km² d'espaces marins ont été intégrés au réseau Natura 2000, la France ayant transmis à la Commission européenne les 76 premières propositions de sites constituant le réseau « Natura 2000 en mer » français : 29 ZPS* au titre de la DO, 47 pSIC* au titre de la DH. Le réseau Natura 2000 en mer couvre ainsi plus de 3,1 millions d'hectares (DH : 1,9 et DO : 2,6), soit 2,4 de plus qu'à l'amorce de la démarche en 2007. Parmi les 200 sites abritant une surface marine, certains ont été agrandis, d'autres fusionnés, quelques-uns réduits... afin de renforcer leur cohérence et de faciliter leur future gestion.

En Aquitaine

9 sites marins ont été transmis par le préfet maritime au ministère : 5 au titre de la DO et 4 au titre de la DH.



Sterne caugek

